

ARD INCENDIE
Société par actions simplifiée
au capital de 7 600 euros
Siège social : 2bis rue Saint Georges
80700 ROYE
445 033 616 RCS AMIENS

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 11 juillet
A 12h30 *13h15*

ANSUL SA, société de droit Belge, ayant son siège social Avenue Louise 65/11 - 1050 Ixelles, n° d'entreprise 0441.557.163, représentée par AFL Management SRL représentée par Monsieur Xavier Mignolet, administrateur délégué, et Monsieur Martin Struyf, administrateur, agissant en qualité d'Associé unique de la société **ARD INCENDIE**, société par actions simplifiée au capital de 7 600 euros, dont le siège social est situé au 2bis rue Saint Georges 80700 AMIENS, immatriculée au RCS numéro 445 033 616 RCS AMIENS (la **Société** »)

A pris les décisions suivantes portant sur :

- La démission du Président de la société
- La nomination du nouveau Président
- Les pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, constatant que Monsieur Rémi GUILLEMONT, né le 9 septembre 1961 à Roye (80), demeurant 22 rue de Noyon 60310 BEAULIEU-LES-FONTAINES, de nationalité Française, Président de la Société, a fait part à la Société de démissionner de ses fonctions de Président et ce avec effet au 11 juillet 2025, prend acte de cette décision.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président, à compter de ce jour et pour une durée allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société statuant sur les comptes clos au 31/12/2025 :

Monsieur Wim Janssens, né le **5 novembre 1967** à **Vilvoorde, Belgique**, demeurant Dynastiestraat 34, 1982 Elewijt (Zemst), Belgique

Ug

Monsieur Wim Janssens a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de permettre l'accomplissement de toutes formalités requises par la loi.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique

La Société ANSUL SA

M. Xavier MIGNOLET et M. Martin STRUYF

